

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 1027

présenté par  
M. Dombreval

-----

**ARTICLE 6 BIS**

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« dans le respect du bien-être animal. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'armée, la police nationale, la gendarmerie emploient des chiens de travail, dont les conditions de détention et d'utilisation et de réforme ont mis un certain temps à évoluer positivement dans le sens d'une meilleure intégration du respect du bien-être animal.

La Constitution de brigade canine au sein de la police municipale doit intégrer expressément cet objectif dès sa création.